

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR
MRC BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Saint-Elzéar tenue le 7 décembre 2020 par vidéoconférence, à laquelle étaient présents le maire, Marie-Louis Bourdages, et les conseillers suivants : Pierre Marcoux, André Bujold, Sébastien Maltais, Gilles Hébert et Georgette Clairmont

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-144

**TRAITEMENT DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION
PAR LES MUNICIPALITÉS
PENDANT LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire mais que, dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de s'exprimer sur les modifications règlementaires à venir, ce en cette période d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec donne la possibilité aux municipalités de ne pas tenir d'assemblée publique et de remplacer celle-ci par une consultation écrite de 15 jours ce, en autant que la procédure soit annoncée préalablement par un avis public ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Gilles Hébert,
Appuyé par Georgette Clairmont,
Et résolu unanimement,


QUE le conseil municipal décide que le traitement des assemblées publiques de consultation se fera désormais uniquement par consultation écrite, ce jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur ;

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet de la Municipalité, expliquant notamment la nature de la demande de modification règlementaire, sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande ;

QUE les commentaires écrits relativement à ces demandes pourront être transmis par courriel ou par courrier au bureau municipal, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis.

Saint-Elzéar, 7 décembre 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Marjolaine St-Pierre,
Directrice générale